

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26 mars 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 mars 2026, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Christian David	Représentant de la ville de Lachute
Alain Giroux	Maire du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Bernard Bigras Denis, déclare la séance ouverte.

**2- MINUTE DE SILENCE EN LA MÉMOIRE DE MONSIEUR FLORIAN SAINT-ONGE, PRÉFET DE LA MRC D'ARGENTEUIL DE 1985 À 2000, DÉCÉDÉ LE 21 MARS 2026**

Minute de silence en la mémoire de monsieur Florian Saint-Onge, préfet de la MRC d'Argenteuil de 1985 à 2000, décédé le 21 mars 2026.

**3- MOT D'ENCOURAGEMENT ET DE SUPPORT À L'ÉGARD DE MADAME SOLANGE TREMBLAY, RÉSIDENTE DE LACHUTE, AGENTE DE BORD AYANT SURVÉCU À L'ACCIDENT D'AVION SURVENU LE 22 MARS 2026 À L'AÉROPORT LAGUARDIA DE NEW YORK**

Monsieur Christian David prend un moment pour offrir, en son nom et au nom du conseil, ses plus sincères condoléances aux familles et aux proches des victimes de l'accident d'avion survenu à l'aéroport LaGuardia le 22 mars dernier. Monsieur David évoque également un mot de support et d'encouragement à l'endroit de madame Solange Tremblay, résidente de Lachute, agente de bord, qui a survécu à cet accident et qui reçoit actuellement les soins nécessaires à sa remise sur pied. Tout le conseil se range derrière les mots de monsieur David et souhaite un prompt rétablissement à madame Tremblay.

**4- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Minute de silence en la mémoire de monsieur Florian Saint-Onge, préfet de la MRC d'Argenteuil de 1985 à 2000, décédé le 21 mars 2026
3. Mot d'encouragement et de support à l'égard de Madame Solange Tremblay, résidente de Lachute, agente de bord ayant survécu à l'accident d'avion survenu le 22 mars 2026 à l'aéroport LaGuardia de New York
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation et suivi de procès-verbaux

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



- 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 11 février 2026
- 5.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 février 2026
6. Première période de questions
7. Sécurité publique et transport
  - 7.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
8. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
  - 8.1. Autorisation de signature du protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet déposé dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale – Volet 2 en lien avec l'adaptation à la sécheresse des peuplements forestiers sur le territoire de la MRC d'Argenteuil
  - 8.2. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil d'un règlement municipal et d'une résolution concernant des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
    - 8.2.1. Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-300 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1
    - 8.2.2. Ville de Lachute: résolution numéro 102-03-2026 en lien avec le règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à transformer l'immeuble de résidence unifamiliale en habitation en commun, ceci en autorisant l'usage Habitation en commun (H4) sur l'immeuble situé au 63, rue de la Princesse (lot 2 625 214 du cadastre du Québec), dans la zone Cv-210
  - 8.3. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
    - 8.3.1. Municipalité du Canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2026-02, afin de permettre l'implantation d'un garage à 4,05 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 15 m dans la zone VID-1, sur la rue Saint-Patrick sur le lot 5 081 015 du cadastre du Québec
    - 8.3.2. Municipalité du Canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2026-03, afin de permettre l'implantation d'un garage à 4 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 10 m dans la zone VI-9, au 85, chemin Cascade, sur le lot 5 081 015 du cadastre du Québec
    - 8.3.3. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-05 visant à augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal à 186,50 mètres, représentant une dérogation de 36,50 mètres à la marge avant maximale de 150 mètres prescrite à la grille des spécifications de la zone Ru-16 du règlement de zonage numéro RU.02.2011, sur le lot 6 477 251 du cadastre du Québec
    - 8.3.4. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-06 visant la construction d'une habitation dont le plus haut point dépasse le sommet de montagne de 0,81 m, sur le lot 6 540 676 du cadastre du Québec
    - 8.3.5. Municipalité du Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2026-9001 visant à permettre la construction d'un garage à 2,5 mètres de la ligne latérale
  - 8.4. Adoption du règlement numéro 88-02-26 modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité
  - 8.5. Programme d'aménagement durable des forêts 2026-2027: dépôt du projet Potentiel acéricole dans la MRC d'Argenteuil, phase II, dans le cadre de l'appel de projets de la MRC d'Antoine-Labelle
  - 8.6. Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables de la Coopérative Tricentris
9. Développement économique, emploi, main-d'œuvre et ruralité
  - 9.1. Contribution financière pour un déjeuner-conférence avec Hydro-Québec, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil, le 6 mai 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



10. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
  - 10.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
  - 10.2. Ministère de la Famille : désignation d'un représentant de la MRC au sein du comité consultatif régional
  - 10.3. Contribution financière au Club Richelieu pour Opération Nez Rouge Argenteuil
11. Invitations
  - 11.1. Invitation à la 12e collecte de sang conjointe de la MRC d'Argenteuil et de la Sûreté du Québec, qui se tiendra le 31 mars 2026, à la Polyvalente Lavigne, à Lachute
12. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
  - 12.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 11 mars 2026
  - 12.2. Prolongation du contrat de la commissaire au développement économique volets entrepreneuriat jeunesse et marketing territorial
  - 12.3. Modification de la description de poste du chargé de projets du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil
  - 12.4. Octroi d'un mandat de services professionnels relativement à l'audit des rapports financiers 2025 et 2026 de la MRC d'Argenteuil
  - 12.5. Autorisation de signature d'une entente sectorielle en développement économique et en innovation dans la région des Laurentides, pour la période de 2026 à 2029
  - 12.6. Fonds régions et ruralité 2025-2028 volet 2: adoption du cadre d'intervention de la MRC d'Argenteuil
  - 12.7. Revendications politiques
  - 12.8. Dénonciation des importantes coupures faites par le gouvernement du Québec en matière de transport collectif dans la région des Laurentides
  - 12.9. Demande au gouvernement du Québec de surseoir les changements législatifs concernant la nouvelle obligation de qualification en arboriculture
  - 12.10. Dénonciation de l'absence de l'Hôpital de Lachute dans le Plan québécois des infrastructures 2026-2036
  - 12.11. Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides : demande de contribution financière pour les revendications en lien avec le redécoupage électoral
13. Divers
14. Seconde période de questions
15. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX**

26-03-074

**5.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 11 FÉVRIER 2026**

Proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 11 février 2026, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-075

**5.2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 26 FÉVRIER 2026**

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 février 2026, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question.

#### 7- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

---

##### 7.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois de février 2026, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

#### 8- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

---

##### 8.1- AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR POUR LE PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – VOLET 2 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ont mis sur pied le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la MRC d'Argenteuil a procédé à la réalisation de son Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2022, le rapport final du volet 1 de son PACC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 28 mars 2024, le rapport final du volet 2 de son PACC;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 prévoit que le MAMH et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soient conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT que cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de Plans climat (volet 1 du programme ATCL), ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT que le 6 août 2024, le MELCCFP a approuvé le PACC de la MRC d'Argenteuil comme Plan climat partiel;

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2025, le MAMH a ouvert un second appel à projets dans le cadre du volet 2 du programme ATCL visant la réalisation de projet en lien avec les changements climatiques financés à la hauteur de 80 %, et que seules les MRC ayant un PACC approuvé par le MELCCFP sont admissibles;

26-03-076

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC souhaite agir concrètement dans l'adaptation aux changements climatiques et le soutien à la transition climatique des organisations et communautés de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme ATCL, et que le projet soumis s'inscrit dans la thématique de l'adaptation à la sécheresse des peuplements forestiers sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le 12 mars 2026, la MAMH annonçait à la MRC l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 93 911 \$ pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette aide financière, la MRC doit signer une convention établissant ses droits et obligations ainsi que ceux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'un projet de convention a été reçu le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à rendre disponibles les ressources humaines et financières pour assumer la contrepartie du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une subvention d'un montant de 93 911 \$ dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour la réalisation d'un projet en lien avec l'adaptation à la sécheresse des peuplements forestiers, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales  
Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Monsieur Guillaume Durand, directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques

26-03-077

**8.2- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL ET D'UNE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT qu'un règlement et une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements et les résolutions s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement et la résolution comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats de la greffière de la municipalité concernée attestent que les consultations publiques se sont tenues et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et, de ce fait, les règlements et la résolution sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que le règlement et la résolution sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le règlement et la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui figurent au tableau ci-dessous :

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-300 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1	2 mars 2026	6 mars 2026
2	Ville de Lachute: résolution numéro 102-03-2026 en lien avec le règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à transformer l'immeuble de résidence unifamiliale en habitation en commun, ceci en autorisant l'usage Habitation en commun (H4) sur l'immeuble situé au 63, rue de la Princesse (lot 2 625 214 du cadastre du Québec), dans la zone Cv-210	2 mars 2026	6 mars 2026

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ce règlement et cette résolution, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.7 ou 137.3);
3. QUE ledit règlement et ladite résolution entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (article 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

26-03-078

#### **8.3- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



autorisant les dérogations ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC recommandent au conseil de ne pas se prononcer sur lesdites demandes de dérogations mineures, estimant que leur acceptation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU:

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité du Canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2026-02, afin de permettre l'implantation d'un garage à 4,05 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 15 m dans la zone VID-1, sur la rue Saint-Patrick sur le lot 5 081 015 du cadastre du Québec	9 mars 2026
2	Municipalité du Canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2026-03, afin de permettre l'implantation d'un garage à 4 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 10 m dans la zone VI-9, au 85, chemin Cascade, sur le lot 5 081 015 du cadastre du Québec	9 mars 2026
3	Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-05 visant à augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal à 186,50 m, représentant une dérogation de 36,50 m à la marge avant maximale de 150 m prescrite à la grille des spécifications de la zone Ru-16 du règlement de zonage numéro RU.02.2011, sur le lot 6 477 251 du cadastre du Québec	9 mars 2026
4	Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-06 visant la construction d'une habitation dont le plus haut point dépasse le sommet de montagne de 0,81 m, sur le lot 6 540 676 du cadastre du Québec	9 mars 2026
5	Municipalité du Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2026-9001 visant à permettre la construction d'un garage à 2,5 m de la ligne latérale	12 mars 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore  
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth

26-03-079

**8.4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 88-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-16 PORTANT SUR L'INSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN NOTAMMENT DE PERMETTRE AUX MEMBRES DE CONSEILS MUNICIPAUX DE SIÉGER AU COMITÉ**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 34-97 portant sur l'institution d'un comité consultatif agricole est entré en vigueur le 3 septembre 1997, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 88-16 remplaçant le règlement numéro 34-97 est entré en vigueur le 6 octobre 2016, comme prescrit par la LAU;

CONSIDÉRANT que la LAU permet dorénavant aux membres du conseil de toute municipalité constituante de siéger au comité et que par conséquent, il y a lieu de modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier d'autres dispositions dans le but de clarifier le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement fut préalablement donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Christian David, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un projet dudit règlement a été déposé et présenté publiquement lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 88-02-26 modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Les membres du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil

26-03-080

**8.5- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2026-2027: AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA PHASE II DU PROJET INTITULÉ «POTENTIEL ACÉRICOLE DANS LA MRC D'ARGENTEUIL»**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance extraordinaire tenue le 24 septembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), révision 2024, en vertu de la résolution numéro 24-09-269;

CONSIDÉRANT que le territoire forestier de la MRC possède un fort potentiel de développement de la filière acéricole, présentement sous-développée;

CONSIDÉRANT qu'un des projets porteurs du PDZA intitulé «Mettre en place des projets structurants pour les propriétaires de lots acéricoles» répond aux objectifs du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'en octobre 2024, le MRNF a renouvelé l'entente de délégation concernant le PADF pour les années 2024-2027 avec les MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut se sont regroupés afin de désigner la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de l'entente de délégation concernant le PADF 2024-2027 et de répondant unique auprès du MRNF (résolution numéro 24-03-088 de la MRC d'Argenteuil);

CONSIDÉRANT qu'en réponse à un appel de projets lancé par la MRC d'Antoine-Labelle le 3 mars 2025 dans le cadre du PADF 2025-2026, la MRC a réalisé, en partenariat avec la Coopérative Terra-Bois, un projet intitulé «Potentiel acéricole dans la MRC d'Argenteuil» (résolution numéro 25-08-201);

CONSIDÉRANT que le 2 mars 2026, la MRC d'Antoine-Labelle a lancé un nouvel appel de projets dans le cadre du PADF 2026-2027, auquel la MRC souhaite répondre en demandant une aide financière de 24 655 \$ pour la réalisation de la deuxième phase du projet «Potentiel acéricole dans la MRC d'Argenteuil», dont les coûts totaux s'élèveraient à 32 874 \$;

CONSIDÉRANT que, selon le guide du promoteur 2026-2027 PADF de la MRC d'Antoine-Labelle, les frais de main-d'œuvre du bénéficiaire et de ses partenaires font partie des dépenses admissibles et la contribution monétaire et en temps doit représenter 25 % du coût total;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de 25 % exigée pour l'obtention de la subvention se détaille comme suit, en conformité avec les balises du programme :

- 1 299 \$ en fonds propres de la MRC d'Argenteuil;
- 3 120 \$ en temps homme de la MRC d'Argenteuil;
- 3 800 \$ en temps homme de la part des partenaires impliqués dans le projet;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et la Coopérative Terra-Bois souhaitent poursuivre leur partenariat en unissant leurs compétences pour réaliser la phase II dudit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt du projet intitulé «Potentiel acéricole dans la MRC d'Argenteuil, phase II», en réponse à l'appel de projets 2026-2027 de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, dont les coûts totaux s'élèvent à 32 874 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Josiane Larose, chargée de projet en développement et concertation du milieu naturel et forestier, MRC d'Antoine-Labelle

#### **8.6- AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES DE LA COOPÉRATIVE TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil détient la compétence en information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pour la gestion des matières résiduelles, au niveau régional;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth ont délégué leur compétence en gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil le 25 avril 2024, à la suite de la ratification d'une entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables; CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution 24-06-175 visant la signature d'une Entente de

26-03-081

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



partenariat relative à la collecte sélective des matières recyclables avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et devient, de ce fait, l'organisme signataire des municipalités prenant part à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 février 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution 25-02-065 visant l'adhésion de la MRC à la Coopérative Tricentris, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Coopérative Tricentris est conditionnelle à l'utilisation réelle d'un ou de plusieurs services offerts par celle-ci, selon le contrat de service;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, la MRC a octroyé un contrat de services professionnels à la Coopérative Tricentris afin de mener des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur le territoire d'application de l'Entente de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de services de la Coopérative Tricentris offre la possibilité de bénéficier d'un soutien financier pour mettre en place des initiatives favorisant le développement de communautés durables, en déposant un projet au programme S'investir pour des communautés durables de Tricentris;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, le 30 janvier 2026, une lettre présentant les sommes disponibles, au programme S'investir pour des communautés durables pour le territoire, soit un montant total de 15 038,26 \$;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth sont favorables au dépôt d'un projet par la MRC qui vise la mise en place d'un programme de subvention pour les produits d'hygiène durables et les couches lavables, dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de 100 % des sommes disponibles, la MRC doit déposer un projet au plus tard le 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme S'investir pour des communautés durables de la Coopérative Tricentris pour la réalisation d'un projet de mise en place d'un programme de subvention pour les produits d'hygiène durables et les couches lavables, pour les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth, et ce, pour un montant total de 15 038,26 \$;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande d'aide financière;
3. QUE les dépenses en lien avec ce projet soient imputées au poste budgétaire 02-452-20-959 (gestion des matières résiduelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET RURALITÉ

26-03-082

##### 9.1- CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UN DÉJEUNER-CONFÉRENCE AVEC HYDRO-QUÉBEC, ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ARGENTEUIL, LE 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil souhaite organiser un dîner-conférence en collaboration avec Hydro-Québec, lequel aura lieu le

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



6 mai 2026 au Club de golf l'Oasis, à l'intention de la communauté d'affaires du territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ce dîner-conférence permettra aux participants de découvrir l'état d'avancement du poste d'Argenteuil et les possibilités en efficacité énergétique en abordant notamment les points suivants :

- Le projet du poste d'Argenteuil et des lignes d'alimentation, incluant les besoins du réseau, les étapes clés du projet et la cohabitation avec le milieu;
- L'efficacité énergétique – volet Affaires, incluant les programmes disponibles, les critères d'admissibilité et des exemples d'investissements rentables;

CONSIDÉRANT que la conférence sera offerte sous forme d'échanges avec les participants, favorisant le dialogue avec les acteurs socioéconomiques du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite soutenir les initiatives favorisant l'information et la mobilisation du milieu des affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente d'un montant 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil pour la tenue du dîner-conférence Hydro-Québec prévu le 6 mai 2026 au Club de golf l'Oasis;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-623-00-459 (projets de promotion économique) axe 511-23 (Animations économiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Denis Huberdeau, Président, Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil

#### 10- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

##### 10.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

26-03-083

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 26 mars 2026:

#### Fonds de développement culturel

- Michèle Bourgon: demande d'aide financière pour la réalisation du tome 2 du livre «Lachute, terroir de souvenirs», un recueil collectif de témoignages de Lachutois et Lachutoises en lien avec des lieux, des personnages et des événements marquants de la Ville de Lachute;
- Ensemble vocal Hémiole: demande d'aide financière pour la saison printanière et un concert qui se tiendra le 24 mai 2026;

#### Fonds communautaire GENS

- Moisson Laurentides: invitation à la 27<sup>e</sup> édition de la Classique annuelle de golf qui se tiendra le 19 mai 2026, au Club de Golf Le Blainvillier;
- Comtés unis de Prescott et Russell: invitation au tournoi de golf annuel du président qui se tiendra le 19 juin 2026, au Club de golf Rockland en Ontario;
- Corporation de développement régional Outaouais-Laurentides: aide financière pour couvrir les frais d'adhésion et la révision des règlements généraux de l'organisme La Clé d'Argenteuil;
- Les bons déjeuners d'Argenteuil: demande d'aide financière pour offrir des petits déjeuners aux élèves dans les écoles non admissibles au programme du Club des petits déjeuners;

#### Fonds pour le sport amateur et l'activité physique

- Les cœurs vaillants de Lachute: demande de soutien financier pour participer aux Jeux d'été organisés par la FADOQ Laurentides qui auront lieu du 20 mai au 5 juin 2026 dans différentes villes des Laurentides, dont Lachute;
- Loïk Gagnon, résident de Lachute (École Sportive Montréal): demande de soutien financier pour sa participation à la compétition de soccer Mare Nostrum Cup, qui se tiendra du 2 mars au 5 avril 2026 en Espagne;
- Table de concertation Parole aux aînés d'Argenteuil (Comité 50+Bouger+): demande de soutien financier annuel pour les différentes activités offertes aux personnes de 50 ans et plus de la communauté d'Argenteuil et pour souligner le 10<sup>e</sup> anniversaire du volet marches découvertes;

#### Projets spéciaux en tourisme (écopêche)

- Municipalité du Canton de Gore: demande d'aide financière pour l'ensemencement de poissons au Parc nature du lac Beattie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499), taxes en sus:

- |                          |          |
|--------------------------|----------|
| • Michèle Bourgon        | 1 000 \$ |
| • Ensemble vocal Hémiole | 150 \$   |

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284), taxes en sus:

- |   |          |
|---|----------|
| • Moisson Laurentides   | 900 \$   |
| • Comtés unis de Prescott et Russell                          | 390 \$   |
| • Corporation de développement régional Outaouais-Laurentides | 1 000 \$ |
| • Les bons déjeuners d'Argenteuil                             | 5 000 \$ |

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (poste 02-701-13-499):
- Les cœurs vaillants de Lachute 500 \$
  - Loïk Gagnon 500 \$
  - Table de concertation Parole aux aînés d'Argenteuil 500 \$
4. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre d'un projet spécial en tourisme (poste 02-622-00-459), écopêche (axe 511-07):
- Municipalité du Canton de Gore 1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-084

**10.2- MINISTÈRE DE LA FAMILLE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que le projet de Loi numéro 1, modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, prévoit que le ministère de la Famille constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions prévues avec la sanction du projet de Loi numéro 1, chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des MRC du territoire concerné;

CONSIDÉRANT que chaque CCR a pour fonction de conseiller le ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres sont nommés pour des mandats d'une durée pouvant s'étendre jusqu'à cinq ans;

CONSIDÉRANT que les membres nommés au sein du CCR doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités présents dans celui-ci;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-09-266 désignant une représentante et un substitut pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que la désignation du représentant de la MRC au sein du CCR doit être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil désigne madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, à titre de représentante de la MRC au sein du comité consultatif régional des Laurentides du ministère de la Famille pour une période de cinq (5) ans;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil désigne également monsieur Nicolas Quiroga, agent de développement social, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Madame Karine Mousseau, Direction du développement du réseau et de la concertation régionale, ministère de la Famille

26-03-085

**10.4- CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB RICHELIEU POUR OPÉRATION NEZ ROUGE ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez rouge est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à valoriser l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies, en offrant un service de accompagnement accessible et confidentiel dispensé par et pour la communauté, dont les retombées financières profitent à des organismes locaux dédiés à la jeunesse ou au sport amateur, et en réalisant d'autres programmes de sensibilisation à la consommation responsable et à la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées reviennent dans la communauté d'Argenteuil et servent à aider des projets reliés à la jeunesse;

CONSIDÉRANT qu'après dix années d'opération comme région satellite d'Opération Nez rouge Saint-Jérôme, le Club Richelieu Lachute est devenu au cours de l'année 2018 le maître d'œuvre d'Opération Nez rouge pour le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le Club Richelieu Lachute a demandé à la MRC d'Argenteuil de renouveler son partenariat adopté en 2018 à titre de partenaire principal d'Opération Nez rouge Argenteuil, au coût de 5 000 \$ par année pour une nouvelle entente de trois ans;

CONSIDÉRANT qu'un tel partenariat permettrait à la MRC d'Argenteuil:

- d'améliorer la prévention de la criminalité;
- de se rapprocher des citoyens;
- de démontrer son engagement pour le bien-être de ses citoyens;
- de permettre à Opération Nez rouge d'avoir un rayonnement dans toute la MRC;
- de créer un retour sur l'investissement dans la communauté, en soutenant l'Aide à la jeunesse à même les surplus générés;

CONSIDÉRANT qu'un tel partenariat s'inscrit dans le plan d'action de prévention de la criminalité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte de verser une aide financière, à la hauteur de 5 000 \$ par année pendant trois années (2026, 2027 et 2028) au Club Richelieu Lachute, afin d'établir un partenariat aux fins de coordination d'Opération Nez rouge dans la MRC d'Argenteuil;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-130-31-284 (Fonds communautaire GENS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Brigitte Lallement, présidente, Club Richelieu Lachute

**11- INVITATIONS**

**11.1- INVITATION À LA 12E COLLECTE DE SANG CONJOINTE DE LA MRC D'ARGENTEUIL ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, QUI SE TIENDRA LE 31 MARS 2026, À LA POLYVALENTE LAVIGNE, À LACHUTE**

Point d'information.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



12- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

26-03-086

**12.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 11 MARS 2026**

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 7 février au 5 mars 2026;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
ADGMRCQ	1 149.75 \$
9372-8681 QUÉBEC INC	965.74 \$
ACMQ	1 772.92 \$
ADGMRCQ	3 643.56 \$
AGRCQ	488.64 \$
ASS. DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QC	2 875.52 \$
BELL CANADA	94 879.75 \$
BIGRAS-DENIS BERNARD	126.48 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC	658.92 \$
BUREAU TECH	241.45 \$
BUREAU TECH	104.74 \$
CAFE L'INFUSION	119.00 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	119.77 \$
CANTON DE HARRINGTON	25 587.16 \$
CANTON DE HARRINGTON	26 092.13 \$
CANTON DE WENTWORTH	7 432.09 \$
CARRA	3 907.61 \$
CDW CANADA INC	1 165.64 \$
CÉGEP DE LANAUDIÈRE	9 354.37 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE CAMPBELL	200.00 \$
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA BARBOUILLE INC	612.04 \$
CENTRE D'ENTRAIDE D'ARGENTEUIL	300.00 \$
CENTRE MUSICAL CAMMAC	5 000.00 \$
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ARGENTEUIL	15 587.08 \$
CLUB BIO ACTION	1 539.99 \$
COUDERC MARTINE	4 306.20 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	45 597.15 \$
DD CREATION	876.51 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	471.12 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	67.00 \$
DRUIDE INFORMATIQUE INC	1 503.87 \$
DRUMCO ENERGIE INC	1 700.77 \$
ÉCOUTE AGRICOLE DES LAURENTIDES	800.00 \$
ENERGIR	15 644.15 \$
ESPACE CULTUREL SAINT-GILLES	13 500.00 \$
EXPODIUM INTERNATIONAL INC	1 149.75 \$
FIBRE ARGENTEUIL	1 702.17 \$
FNB ING	4 006.63 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL D'ARGENTEUIL	390.00 \$
GARDERIE AU CŒUR DES SAISONS INC	910.20 \$
GESTION IMBERT INC	275.40 \$
GROUPE CLR	615.06 \$
HYDRO-QUÉBEC	53 146.38 \$
IMAGI AFFICHAGE	6 324.63 \$
INSTITUT DES TERRITOIRES	13 107.15 \$
KOMUTEL	143.72 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	118.83 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



LBP	1 768.73 \$
LE CLUB DE L'AGE D'OR DE ST-ANDRE EST	500.00 \$
LEGAULT PATRICE	41.50 \$
LES ARTS ET LA VILLE	867.30 \$
LES ENTREPRISES JLR ET FILS (2021) INC	53 352.63 \$
LES ENTREPRISES RICHARD PREVOST	818.40 \$
LES LOISIRS DE GRENVILLE INC	500.00 \$
LES PRODUCTIONS LES 2 VALLÉES	2 747.90 \$
LOISIRS LAURENTIDES	13 274.00 \$
MAISON DU PATRIMOINE DE GRENVILLE	1 000.00 \$
MARCHE LOST RIVER	17 500.00 \$
MATREC	252.75 \$
MOISSON LAURENTIDES	13 274.00 \$
MONERIS	227.16 \$
MRC PAPINEAU	850.00 \$
MUN. DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE	6 908.57 \$
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES	2 932.28 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL	2 796.56 \$
NORSECO	2 265.07 \$
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	811.99 \$
PITNEY BOWES LEASING	184.19 \$
PREVOYANCE ENVERS LES AINES DES LAURENTIDES	5 000.00 \$
PRZYBYLOWSKI ANNICK	2 164.04 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	1 471.68 \$
RICOVA SERVICES INC	30 285.53 \$
ROBERT BOILEAU INC	3 746.26 \$
ROGERS	410.84 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	333.04 \$
SICOLA	1 293.81 \$
SOFTCHOICE CANADA	86 923.71 \$
SOGEP INC	21 976.87 \$
SOLIDCAD CADDGROUP INC	733.54 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC	7 768.97 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	60 143.63 \$
TERRA-BOIS	983.04 \$
TRAITEUR ALAIN COUSINEAU	450.70 \$
TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ	13 919.33 \$
VIDEOTRON (INTERNET)	572.85 \$
VIDEOTRON (TÉLÉPHONE)	30.85 \$
VILLAGE DE GRENVILLE	726.26 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	202.75 \$
VILLE DE LACHUTE	99 973.67 \$
VILLE DE LACHUTE	1 488.84 \$
VILLE DE SAINT-JEROME	450.00 \$
VISA DESJARDINS	11 302.14 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER</b>	<b>845 505.89 \$</b>
<b>SALAIRES</b>	<b>MONTANTS</b>
Frais remboursés aux employés	2 665.60 \$
Salaires et DAS personnel février 2026 (PP3-4)	385 449.68 \$
Salaires et DAS élus février 2026	18 187.49 \$
<b>GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER</b>	<b>1 251 808.66 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-03-087

**12.2- PROLONGATION DU CONTRAT DE LA COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VOLETS ENTREPRENEURIAT JEUNESSE ET MARKETING TERRITORIAL**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-163 afin de procéder à l'embauche d'une commissaire au développement économique volets marketing territorial et entrepreneuriat jeunesse au sein de son Service de développement économique pour un poste contractuel à temps plein jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat de cette ressource a été prolongé jusqu'au 31 mars 2026 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le salaire, les avantages sociaux et les autres frais reliés à l'embauche de cette ressource sont couverts à 100 % par le Réseau accès PME, qui vise à renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises, et accélérer le développement économique en région;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une confirmation écrite de la part du gouvernement du Québec confirmant la reconduction du programme pour 1 an, et que tout porte à croire que ce financement deviendra récurant dans le budget du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède au prolongement du contrat de la commissaire au développement économique volets marketing territorial et entrepreneuriat jeunesse tant que les fonds en provenance du Réseau accès PME seront disponibles;
2. QUE les conditions de l'employée demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Naomie Goller  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-03-088

**12.3- MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE POSTE DU CHARGÉ DE PROJETS DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024, la MRC d'Argenteuil a procédé à l'embauche d'un dessinateur au sein de son Service de génie civil (poste permanent, temps plein);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 août 2025, la MRC a procédé à une modification de description de poste du chargé de projets, afin de refléter les tâches et les responsabilités qui ont évolué au fil du temps;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau la description de ce poste pour un poste de gestionnaire de projets;

CONSIDÉRANT que l'employé qui occupe le poste, monsieur Amine Hamik, possède les compétences pour répondre aux exigences de la nouvelle description de tâches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil modifie le poste actuel de chargé de projets pour un poste de gestionnaire de projets, au sein du Service de génie civil;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE ce changement de titre ne soit pas assorti d'une période de probation;
3. QUE les nouvelles conditions de monsieur Amine Hamik soient effectives à partir du 30 mars 2026 et soient indiquées dans le document administratif 2026\_03\_A.Hamik.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Amine Hamik  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-03-089

**12.4- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS 2025 ET 2026 DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a octroyé un mandat d'audit des états financiers pour les années 2024 et 2025 à madame Valérie Lamarre, CPA auditrice associée à la firme BFL CPA s.e.n.c.r.l. par sa résolution numéro 24-07-213, le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'été 2025, madame Lamarre nous informa qu'elle avait quitté la firme BFL CPA s.e.n.c.r.l., pour s'associer à la firme FBL s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Landriault, de la firme BFL CPA s.e.n.c.r.l., nous a informé par écrit que sa firme n'était plus en mesure d'honorer ce mandat pour l'année 2025 (2e année du mandat);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 966 du Code municipal du Québec, de procéder à la nomination des auditeurs-comptables de la MRC d'Argenteuil, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que depuis sa formation, l'OBNL Fibre Argenteuil était inclus dans le périmètre comptable de la MRC d'Argenteuil, mais qu'après des vérifications auprès de spécialistes et de l'Ordre des CPA, il a été démontré que cette inclusion n'est plus requise;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Lamarre, CPA auditrice maintenant associée à la firme comptable FBL s.e.n.c.r.l. a déposé le 20 mars 2026 une offre pour les services suivants, pour les années financières 2025 et 2026 :

- Audit des états financiers de la MRC;
- Examen des états financiers du service de transport adapté de la MRC;
- Avis au lecteur des états financiers du service de transport collectif et interurbain de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat de services professionnels à madame Valérie Lamarre, associée de la firme FBL s.e.n.c.r.l., conformément à son offre de services daté du 20 mars 2026, au montant de 40 275 \$, taxes en sus, pour chacun des exercices financiers 2025 et 2026;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-130-00-413, 02-360-00-413, 02-361-00-413 et 02-365-00-413 (vérificateurs comptables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Valérie Lamarre, CPA auditrice, FBL s.e.n.c.r.l.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-03-090

**12.5- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EN INNOVATION DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2026-2029**

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides a lancé, le 16 décembre 2025, la nouvelle stratégie de développement économique qui met notamment l'accent sur la mobilité, le logement et l'enracinement;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides souhaite devenir une terre d'expérimentation pour les secteurs de l'économie et de l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente sectorielle en développement économique et innovation, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2029, est souhaitée par l'ensemble des partenaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont confirmé leur participation à cette entente;

CONSIDÉRANT que par le biais de l'entente sectorielle en développement et innovation, les partenaires mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en développement économique et innovation sur les territoires de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les 7 MRC de la région des Laurentides et la ville de Mirabel contribueront financièrement à cette entente pour un montant total de 65 625 \$ chacune provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), auxquels s'ajoutent une somme de 1 500 000 \$ du MAMH (FRR volet 1) et de 600 000 \$ du MEIE, pour un total de 2 625 000 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 25-11-318 afin d'identifier ses priorités d'intervention découlant du FRR - volet 2;

CONSIDÉRANT que la revitalisation économique et la stimulation de l'innovation dans un contexte de développement durable est identifiée comme une priorité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à l'entente sectorielle en développement et innovation 2026-2029 découlant du Fonds régions et ruralité (FRR);
2. QUE la MRC d'Argenteuil s'engage à contribuer financièrement à l'entente à la hauteur de 62 625 \$, sur 3 ans, et que cette contribution provienne du FRR volet 2;
3. QUE le conseil désigne Eric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant de la MRC au sein du comité directeur qui découlera de l'entente, ainsi que Dany Brassard, directeur du service de développement économique, comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Véronique Bélisle, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Monsieur Christian Côté, directeur général, Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

26-03-091

**12.6- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028 VOLET 2: ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028;

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028 a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1 ), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 25-10-271 qui autorisait la signature de l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 25-11-318 afin d'identifier les priorités d'intervention pour la mise en œuvre du FRR - volet 2 2025-2028;

CONSIDÉRANT que chaque MRC élabore, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire, conformément au Guide pour l'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire conçu par le MAMH;

CONSIDÉRANT que ce cadre d'intervention est un document de planification qui permettra à la MRC d'établir une vision, de cibler différents enjeux et les priorités d'intervention ciblées afin d'utiliser les sommes disponibles dans le cadre du FRR volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte son cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire, dans le cadre du Volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



13- REVENDEICATIONS POLITIQUES

26-03-092

**13.1- DÉNONCIATION DES IMPORTANTES COUPURES FAITES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la réduction unilatérale de 200 millions de dollars du budget provincial du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2025-2029;

CONSIDÉRANT que les MRC de la région des Laurentides subissent des pertes importantes, notamment une perte directe de 750 000 \$ pour la période 2025-2027 pour les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, pour le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), qu'elles gèrent conjointement, compromettant le maintien des services actuels;

CONSIDÉRANT que cette annonce tardive est survenue après l'adoption des budgets 2026 des MRC, créant une insécurité financière majeure pour deux années consécutives;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides connaît une croissance démographique soutenue, un développement économique majeur et une forte affluence saisonnière, nécessitant un transport collectif renforcé plutôt que réduit;

CONSIDÉRANT que le gouvernement refuse aux MRC de la région des Laurentides, des mécanismes de financement adaptés à leur réalité touristique et démographique, privant les villégiateurs et excursionnistes des moyens de contribuer au transport collectif; CONSIDÉRANT que les compressions menacent l'inclusion sociale, la vitalité économique et la transition écologique des territoires laurentiens;

CONSIDÉRANT que les montants d'aide n'ont pas été indexés depuis 2019;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable justifie ces compressions par le « contexte budgétaire actuel », alors que les municipalités assument déjà une pression fiscale croissante pour maintenir des services essentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil dénonce vigoureusement les compressions de 200 M\$ au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), particulièrement les 750 000 \$ perdus par le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
2. QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec :
  - le rétablissement des 750 000 \$ pour le TACL et des 200 M\$ au PADTC;
  - l'indexation annuelle des aides financières depuis 2019;
  - des mécanismes de financement tenant compte de la clientèle touristique et saisonnière des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
Députés de la région des Laurentides  
Les sept MRC des Laurentides  
Ville de Mirabel

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-03-093

**13.2- DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SURSEoir LES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS CONCERNANT LA NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE**

CONSIDÉRANT que le 19 février 2026, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que, dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT que selon l'UMQ, comme plusieurs employé(e)s municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

CONSIDÉRANT que les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes et elles imposent un fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT que la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Pascale Déry, ministre de l'Emploi  
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités  
Monsieur Guillaume Tremblay, président, Union des municipalités du Québec

26-03-094

**13.3- DÉNONCIATION DE L'ABSENCE DE L'HÔPITAL DE LACHUTE DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2026-2036**

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2026, le gouvernement du Québec déposait son Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036;

CONSIDÉRANT que le PQI est un outil de planification budgétaire sur 10 ans utilisé par le gouvernement du Québec pour organiser les investissements publics;

CONSIDÉRANT que ces investissements, répartis dans l'ensemble des régions du Québec, permettront d'assurer des services de qualité à la population, notamment en santé et services sociaux, par la construction, la reconstruction, la réfection, l'agrandissement et le réaménagement d'hôpitaux de même que par le remplacement d'équipements médicaux;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dénonce depuis longtemps l'absence d'investissements à l'hôpital d'Argenteuil, celle-ci ayant besoin de nombreux travaux majeurs ainsi que d'équipement à jour;

CONSIDÉRANT que la Coalition santé des Laurentides, pilotée par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, dénonce également depuis nombreuses années un sous-financement important en santé dans la région des Laurentides, par rapport aux autres régions du Québec;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le PQI 2026-2036 identifie clairement des investissements prévus dans des centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment l'hôpital de Saint-Eustache, l'hôpital de Mont-Laurier ainsi que l'hôpital régional de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil reconnaît que ces investissements prévus sont d'excellentes nouvelles pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que, malgré ces bonnes nouvelles, l'hôpital d'Argenteuil est, encore une fois, totalement absent du PQI 2026-2036;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil dénonce vivement l'absence de l'hôpital d'Argenteuil dans le cadre du Plan québécois d'infrastructure (PQI) 2026-2036 et demande au gouvernement du Québec de revoir sa liste des investissements prévus pour des infrastructures prioritaires afin d'y inclure l'hôpital d'Argenteuil;
2. QUE le conseil de la MRC se réjouit tout de même de voir trois hôpitaux des Laurentides se retrouver dans le cadre du PQI 2026-2036;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Benoît Charette, ministre responsable des Infrastructures et ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil  
Madame Julie Delaney, présidente-directrice générale, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

26-03-095

**13.4- CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES REVENDICATIONS EN LIEN AVEC LE REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que depuis 2024, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) défend une représentation démocratique équitable, à la lumière de la croissance démographique régionale;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> décembre 2025, la Cour d'appel du Québec a jugé que la suspension du processus de révision de la carte électorale contrevient au principe d'équité électorale;

CONSIDÉRANT que cette décision a mené à l'établissement d'une nouvelle carte électorale pour les élections provinciales 2026, attribuant notamment un siège supplémentaire aux Laurentides;

CONSIDÉRANT que malgré cette avancée, le gouvernement du Québec a porté la décision en Cour suprême, prolongeant ainsi le débat sur la validité de la Loi no. 59 et sur les critères de représentation électorale;

CONSIDÉRANT que pour défendre la position de la région des Laurentides devant la Cour suprême, le CPERL a sollicité un appui financier auprès de chacune des MRC de la région des Laurentides ainsi qu'auprès de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC de la région des Laurentides ainsi que la Ville de Mirabel ont contribué à ce projet dans les étapes précédentes, notamment pour les représentations en cour supérieure et en cours d'appel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte de contribuer financièrement, de façon ponctuelle, à la hauteur de 5 000 \$, pour soutenir le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans ses représentations auprès de la Cour suprême dans le cadre du dossier de révision de la carte électorale provinciale;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant: 02-621-75-459 (Conseil des préfets et ententes spécifiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Christian Côté, directeur général, Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

**14- DIVERS**

---

Aucun point.

**15- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Un citoyen demande quelle est la position du conseil de la MRC d'Argenteuil relativement au projet de train à grande vitesse sur le territoire. Le préfet indique qu'il n'y a pas de volonté d'avoir ce genre de projet sur le territoire, mais que, si le gouvernement fédéral l'impose, la MRC va s'assurer d'être présente à l'entour de la table afin de défendre les intérêts de la population et de minimiser le plus possible les impacts sur le territoire.

26-03-096

**16- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

Proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Bigras-Denis  
Préfet

Éric Pelletier  
Directeur général et greffier-  
trésorier